



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à 11 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Céline CASTELLS – Philippe REYNAUD-Elisabeth RABOUIN – Denis ARNOUX – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Philippe CARGNINO – René André PLAN – Pascal FROMONOT – Gérard BLANC – Fanny TERRIN – Aurélia VERAN – Aurélie ISNARD – Charlotte McDONALD – Pauline PERRIER – Sophia GALERON-RIZZOTTO

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2026/014 : Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Vu l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal étant de 19, il ne peut y avoir plus de 5 adjoints au Maire.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20260321-DEL-2026-014-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

FIXER à 5 le nombre d'adjoints au Maire de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »